

ÉLÈVES NON CATHOLIQUES

L'admission d'élèves non catholiques peut être considérée si le parent ou l'élève a été baptisé dans une tradition religieuse dont l'Église catholique reconnaît le baptême, soit :

Églises orientales et orthodoxes :	
Église apostolique assyrienne	
Églises orientales	Copte
	Éthiopienne
	Érythréenne
	Syriaque
	Malankare
	Apostolique arménienne
Églises orthodoxes	Constantinople
	Alexandrie
	Antioche
	Jérusalem
	Russe
	Georgienne
	Serbe
	Roumaine
	Bulgare
	Chypriote
	Grecque
	Albanaise
	Polonaise
	Tchèque
Slovaque	
Église anglicane :	
Églises protestantes réformées (PLURA)	Luthérienne
	Presbytérienne
	Église unie du Canada